

Ministère de la Justice et Consommation Personne-ressource : Anne McKay (506) 453-8498	Transcription <i>Loi sur l'enregistrement des témoignages</i> Règlement
Droit actuel: 3 \$ Droit proposé: 3 \$ (aucun changement) Entrée en vigueur : le 1 ^{er} décembre 2009	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 28 000 \$ Changement des recettes annuelles : Aucun changement
Observations : Ces droits sont rattachés aux transcriptions préparées par un sténographe de la fonction publique du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à l'obtention de copies de transcriptions. Les droits sont prescrits par la nouvelle <i>Loi sur l'enregistrement des témoignages</i> qui sera proclamée en vigueur le 1 ^{er} décembre 2009 et qui remplacera la <i>Loi sur les sténographes judiciaires</i> et la <i>Loi sur l'enregistrement des témoignages à l'aide d'appareils d'enregistrement sonore</i> .	